

# DOCUMENT D'INFORMATIONS CLÉS

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

## VIE NUMÉRIQUE & SANTÉ 2022-2023

Part A : code ISIN FR001400C2J8

Géré par Seventure Partners. Contact : [www.seventure.fr](http://www.seventure.fr) / Appelez-le +33 (0)1 58 19 22 70 pour de plus amples informations.

L'Autorité des Marchés Financiers (« AMF ») est chargée du contrôle de Seventure Partners en ce qui concerne ce document d'informations clés.

Seventure Partners est agréé en France sous le n° GP01040 et réglementée par l'AMF.

Date de production du document d'informations clés : 6 mars 2023

### AVERTISSEMENT :

**Vous êtes sur le point d'acheter un produit qui n'est pas simple et peut être difficile à comprendre.**

### EN QUOI CONSISTE CE PRODUIT ?

**Type :** Vie Numérique & Santé 2022-2023 est un Fonds commun de placement dans l'innovation (FCPI).

**Durée :** Il a été constitué le 30 décembre 2022 pour une durée de 8 ans, prorogeable 2 fois 1 an, sur décision de la société de gestion.

**Objectifs :** Le FCPI a pour objectif de constituer un portefeuille de participations dans des entreprises en phase d'amorçage, de croissance ou d'expansion en vue de réaliser des plus-values. Le FCPI investira essentiellement dans des entreprises non cotées dont les perspectives de croissance sont basées sur le développement et la commercialisation de produits innovants. Ces entreprises interviendront essentiellement dans des domaines aussi variés que les Technologies Digitales (principalement Fintech et Retailtech) et les Sciences de la Vie (microbiome, nutrition, santé, économie bleue, sport et bien-être). Le FCPI investira au minimum 80% des souscriptions recueillies dans des petites et moyennes entreprises industrielles ou de services, ayant leur siège social en France, dans un Etat membre de l'Union européenne ou dans un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen.

Les prises de participation du FCPI sont réalisées dans le respect des conditions et limites prévues aux articles L214-28 et suivants du Code monétaire financier, également énumérées dans son règlement. Ces participations sont limitées à 35% du capital social de la société en portefeuille. L'exposition sur chaque société du portefeuille est limitée à 10% du montant total des souscriptions.

Le FCPI pourra par ailleurs recourir à des emprunts d'espèces dans la limite de 10% du montant de son actif.

Le fonds est classé article 8 au sens de la réglementation SFDR, c'est-à-dire promouvant des caractéristiques environnementales, sociales ou de gouvernance.

**Investisseurs de détail visés :** Les investisseurs visés sont des personnes physiques, dont la souscription initiale est supérieure ou égale à 500 €, qui remplissent l'une des conditions suivantes :

1. Ils sont éligibles à l'Impôt sur le Revenu en France et souhaitent bénéficier d'une réduction de cet impôt ; ou
2. Ils souhaitent diversifier leur portefeuille en investissant dans des sociétés innovantes, majoritairement non cotées ; ou
3. Ils souhaitent investir dans un fonds qui promeut des critères environnementaux et sociaux et qui présente un minimum d'actifs durables.

**Fiscalité :** Le FCPI a vocation à permettre aux porteurs de parts de catégorie A de bénéficier, sous certaines conditions, de la réduction d'Impôt sur le Revenu (IR) visée à l'article 199 terdecies-0 A du code général des impôts (le « CGI ») et, sous réserve de certaines conditions, de l'exonération d'IR visée aux articles 163 quinquies B et 150-0 A du CGI. Une note fiscale, non visée par l'AMF et établie à titre d'information, est remise aux investisseurs préalablement à leur souscription, et décrit les conditions qui doivent être réunies par le FCPI et par les porteurs afin de bénéficier de ces régimes fiscaux de faveur. Cette note fiscale peut également être obtenue auprès de la Société de Gestion sur simple demande.

Le quota d'investissement du FCPI dans les sociétés permettant de bénéficier de la réduction relative à l'IR a été fixé à hauteur de 80 % de l'actif du FCPI permettant ainsi une réduction d'IR de 20%. Il est rappelé que les avantages fiscaux attachés à la souscription des parts du FCPI sont conditionnés à la conservation des parts au moins jusqu'au 31 décembre de la cinquième année suivant celle de leur souscription. En conséquence, l'inobservation de cette condition par le porteur aura pour effet la remise en cause de la réduction d'IR accordée lors de la souscription de parts du FCPI de même que la réintégration dans l'assiette de l'IR, des sommes ou valeurs ayant bénéficié de l'exonération d'IR.

Enfin, l'agrément de l'AMF ne signifie pas que vous bénéficierez automatiquement des différents dispositifs fiscaux présentés par la Société de Gestion. Cela dépendra notamment du respect par ce produit de certaines règles d'investissement, de la durée pendant laquelle vous le détiendrez et de votre situation individuelle.

**Dépositaire :** CACEIS BANK

**Informations complémentaires :** Le règlement, le dernier rapport annuel et la dernière composition de l'actif semestriel du FCPI sont disponibles sur simple demande écrite du porteur, dans un délai d'une semaine à compter de la réception de la demande. Sur option du porteur, ces documents peuvent lui être adressés sous format électronique. Une lettre d'information semestrielle sera distribuée aux souscripteurs. La valeur liquidative de chaque catégorie de part ainsi que toutes les autres informations pratiques sont disponibles dans les locaux de la Société de Gestion : SEVENTURE PARTNERS, 5-7 rue de Monttessuy, 75007 Paris / [contact@seventure.fr](mailto:contact@seventure.fr)

# VIE NUMÉRIQUE & SANTÉ 2022-2023

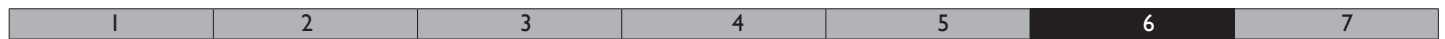
Fonds commun de placement dans l'innovation (FCPI)

## QUELS SONT LES RISQUES ET QU'EST-CE QUE CELA POURRAIT ME RAPPORTER ?

### Indicateur de risques

Risque faible

Risque élevé



L'indicateur de risque tient compte de l'hypothèse que vous conservez le produit pendant toute sa durée de vie du fonds, le cas échéant prorogée.

Vous ne pourrez pas sortir du produit avant l'échéance sauf cas de rachat dérogatoire.

La catégorie de risque associée à ce FCPI n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps. L'indicateur synthétique présenté ici ne repose pas sur la volatilité du FCPI mais sur le degré de risque de perte en capital que présente le produit. La notation 6 matérialise le risque que la stratégie d'investissement mise en œuvre s'avère inappropriée et se traduise par la diminution de la valeur du montant investi par le FCPI, voire la perte totale de l'investissement réalisé, les PME dans lesquelles le FCPI investit pouvant être confrontées à des difficultés économiques, de gestion, etc. De plus, la baisse des marchés d'actions cotées peut entraîner une diminution de la valeur liquidative des titres en portefeuille, donc une baisse de la valeur liquidative du FCPI. La Société de Gestion rappelle que le FCPI n'est pas un fonds à capital garanti. Par ailleurs, le FCPI est exposé aux risques suivants, non pris en compte dans cet indicateur :

- **risque de liquidité** : les titres non cotés ne bénéficient pas d'une liquidité immédiate, les investissements réalisés par le FCPI étant susceptibles de rester immobilisés durant plusieurs années. Des conditions de marché défavorables peuvent limiter ou empêcher la cession des titres admis sur un marché français ou étranger et avoir un impact négatif sur la valeur liquidative des parts, la cession de ces titres pouvant s'opérer à un prix inférieur à leur valorisation.
- **risque de durabilité** : un risque en matière de durabilité est un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement.

### Scénarios de performance

Les chiffres indiqués comprennent uniquement les coûts du produit lui-même (les droits d'entrée qui sont négociables sont entièrement acquis par le distributeur). Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influencer sur les montants que vous recevrez. Ce que vous obtiendrez de ce produit dépend des performances futures du marché. L'évolution future du marché est aléatoire et ne peut être prédite

avec précision. Les scénarios présentés représentent des exemples basés sur les résultats du passé et sur certaines hypothèses. Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir. Il n'existe aucun rendement minimal garanti. Vous pourriez perdre tout ou une partie de votre investissement. Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes. L'affichage des scénarios de performance à un an et cinq ans n'est pas pertinent pour un produit dans lequel vous serez bloqués jusqu'à son échéance.

Scénarios de performances pour un investissement d'un montant de 10 000€, si vous sortez après 9 ans

|                        | Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts<br>Rendement annuel moyen                                 |          |
|------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------|
| Scenario minimum       | Il n'existe aucun rendement minimal garanti.<br>Vous pourriez perdre tout ou une partie de votre investissement. |          |
| Scenario de tensions   | 4 895 €                                                                                                          | - 7,42 % |
| Scenario défavorable   | 5 714 €                                                                                                          | - 6,03 % |
| Scenario intermédiaire | 9 584,9 €                                                                                                        | - 0,47 % |
| Scenario favorable     | 26 252 €                                                                                                         | 11,32 %  |

Le tableau ci-dessous montre les sommes que vous pourriez obtenir à la liquidation du FCPI si vous investissez 10 000 € en 2023, en fonction de différents scénarios et après paiement des frais de gestion du FCPI. Ces scénarios ne tiennent pas compte de l'avantage fiscal dont vous bénéficiez lors de votre souscription, dans le cas présent équivalent à 2 000 €. Les scénarios s'appuient sur les valeurs liquidatives des FCPI gérés par la société de gestion présentant les mêmes caractéristiques (politique d'investissement généraliste, réduction IR) qui ont été liquidés ou qui sont en période de pré-liquidation en date du 1er janvier 2023. Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes et représente le rendement le moins performant de l'échantillon retenu de 27 FCPI.

## QUE SE PASSE-T-IL SI SEVENTURE PARTNERS N'EST PAS EN MESURE D'EFFECTUER LES VERSEMENTS ?

Le FCPI n'est pas garanti en capital, il est donc possible de perdre tout ou une partie de l'investissement. Le risque que le fonds ne soit pas en mesure d'effectuer les versements est réduit dans la mesure où les rachats ne sont pas autorisés (sauf cas dérogatoires) et que le fonds distribuera sa trésorerie disponible périodiquement jusqu'à son échéance.

Seventure Partners est une société de gestion de portefeuille agréée et suivie par l'Autorité des marchés financiers. Elle doit respecter des règles d'organisation et de fonctionnement notamment en matière de fonds propres. En cas de défaillance, un dispositif d'indemnisation légal a pour objet d'indemniser les investisseurs en cas d'indisponibilité des instruments financiers ou des dépôts d'espèces détenus en violation de l'article L. 533-21 du Code monétaire et financier.

# VIE NUMÉRIQUE & SANTÉ 2022-2023

Fonds commun de placement dans l'innovation (FCPI)

## QUE VA ME COÛTER CET INVESTISSEMENT ?

Les coûts présentés sont ceux du FCPI. Il se peut que la personne qui vous vend ce produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires (les « droits d'entrée »). Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de ces coûts sur votre investissement.

### Coûts au fil du temps

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le produit et du rendement du produit (le cas échéant, par exemple en cas de commission d'intéressement – carried interest). Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un montant d'investissement de 10 000 € et une sortie à la fin de la période de détention recommandée, à savoir 9 ans pour une souscription en 2023, soit jusqu'à l'échéance du FCPI.

Nous avons supposé :

- que le produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire
- 10 000 € sont investis

| Investissements de 10 000 €  |                                                                        |
|------------------------------|------------------------------------------------------------------------|
|                              | Si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée (9 ans) |
| Coûts totaux                 | 2 600 €                                                                |
| Incidence des coûts annuels* | 2,89 %                                                                 |

\* Elle montre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de 2,50 % avant déduction des coûts et de -0,47 % après cette déduction.

(1) Cela inclut notamment les paiements déduits des actifs du Fonds qui représentent les dépenses dans le fonctionnement du Fonds, y compris les coûts de transaction, tels que les frais de gestion, les frais de dépôt, les frais de vérification et les frais de juridiques, les coûts de distribution (maximum d'état possible), les coûts de financement liés à l'emprunt, aux paiements à des tiers pour couvrir les coûts engagés dans le cadre de l'acquisition ou de la cession d'actifs dans le portefeuille du Fonds (coûts de transaction), la valeur des biens ou des services reçus par la Société de Gestion en échange de passer des commandes avec des distributeurs et des gains d'efficacité techniques de gestion de portefeuille.

## COMBIEN DE TEMPS DOIS-JE LE CONSERVER ET PUIS-JE RETIRER DE L'ARGENT DE FAÇON ANTICIPÉE ?

Période de détention recommandée : 9 ans

Le terme de Vie numérique et santé 2022-2023 est au 31 décembre 2030, cette échéance pouvant être prorogée de 2 périodes supplémentaires de 1 an chacune sur décision de la société de gestion, soit jusqu'au 31 décembre 2032 au plus tard.

Il est rappelé qu'aucune demande de rachat de parts ne peut être formulée pendant toute la durée de vie du Fonds, hormis dans les cas suivants : licenciement, invalidité ou décès du porteur de parts ou de l'un des époux soumis à une imposition commune.

## Composition des coûts

Le tableau ci-dessous indique :

- L'incidence annuelle des différents types de coûts sur le rendement que vous pourriez obtenir de votre investissement à la fin de la période d'investissement recommandée ;
- La signification des différentes catégories de coûts.

Ce tableau montre les différents coûts supportés par le souscripteur pour une détention recommandée de 9 ans pour une souscription en 2023

|                                 |                                                                   |               |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
|---------------------------------|-------------------------------------------------------------------|---------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Coûts ponctuels                 | Coûts d'entrée                                                    | Jusqu'à 500 € | L'incidence des coûts que vous payez lors de l'entrée dans votre investissement. La Société de Gestion n'applique aucun coût d'entrée. Des droits d'entrées peuvent être appliqués par le distributeur. Ces coûts sont négociables et plafonnés à 5% du montant investi ; ils sont entièrement acquis au distributeur.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
|                                 | Coûts de sortie                                                   | 0 €           | L'incidence des coûts encourus lorsque que vous sortez de votre investissement à l'échéance. La Société de Gestion n'applique aucun coût de sortie le cas échéant.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| Coûts récurrents <sup>(1)</sup> | Frais de gestion et autres frais administratifs et d'exploitation | 2 600 €       | L'incidence des coûts que nous prélevons chaque année pour gérer vos investissements et les coûts. Le Fonds paiera à la Société de Gestion les frais de gestion. La Société de Gestion assumera l'ensemble des frais directs et indirects afférents à la gestion du Fonds. Ces frais sont prélevés chaque année de la manière suivante : <ul style="list-style-type: none"><li>- 4 % du montant des souscriptions initiales lors des deux premières années suivant la souscription ;</li><li>- Par la suite, 3 % du montant des souscriptions initiales jusqu'au 31 décembre 2031 maximum, dans la limite de 30 % du montant des souscriptions initiales.</li></ul> |
|                                 | Coûts de transaction                                              | 0 €           | L'incidence des coûts encourus lorsque que nous achetons ou vendons des investissements sous-jacents au produit.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
| Coûts accessoires               | Commission d'intéressement / Carried interest                     | 0 €           | L'incidence des commissions d'intéressement. À l'échéance du fonds et dans le cas où la performance du fonds est supérieure à 100 %, la plus-value sera allouée à hauteur de 20 % au profit des détenteurs de parts B, catégorie de parts réservée à l'équipe de gestion et à la société de gestion.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |

## COMMENT PUIS-JE FORMULER UNE RÉCLAMATION ?

Tout porteur de parts de fonds souhaitant adresser une réclamation à Seventure Partners est invité à adresser un courrier à l'adresse suivante : SEVENTURE PARTNERS, 5-7 rue de Monttessuy, 75340 PARIS cedex 07 ou par mail à [contact@seventure.fr](mailto:contact@seventure.fr)

## AUTRES INFORMATIONS PERTINENTES

Pour plus de détail sur Vie Numérique & Santé 2022-2023, vous pouvez contacter votre conseiller habituel ou Seventure Partners (+33 (0)1 58 19 22 70 / [contact@seventure.fr](mailto:contact@seventure.fr)).

